

Poliquin, Renée (BAPE)**268****DQ8.1****De:** lise.lemieux [lise.lemieux@rouyn-noranda.ca]

Projet de construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda - route 117

Envoyé: 19 avril 2010 15:11**À:** Poliquin, Renée (BAPE)**Abitibi-Témiscaminque 6211-06-072****Cc:** Pierre Monfette; violaine.lafortune@rouyn-noranda.ca; Daniel Samson; Robert Deschênes**Objet:** Audiences publiques du BAPE pour projet de construction de la voie de contournement à Rouyn-Noranda - Route 117

Réf. : Entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé

Madame Poliquin,

Tel que demandé par téléphone en date du 19 avril 2010, nous vous confirmons que le projet de règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda a été adopté par le conseil municipal le lundi 22 mars 2010 dont copie ci-jointe.

Les documents (règlement et schéma) furent expédiés le 1er avril 2010 à M. Serge Verret du Secrétariat du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le 9 avril 2010 nous avons reçu un accusé de réception du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'envoi desdits documents.

Dans cette même lettre, le ministère devrait nous faire parvenir l'avis gouvernemental au plus tard le 5 août 2010 correspondant généralement à une période de 120 jours comme étant le délai maximum avant l'envoi de l'avis gouvernemental du ministre sur l'entrée en vigueur ou non du schéma.

Nous espérons que les renseignements demandés vous seront utiles et qu'ils rencontreront votre demande d'information.

Veillez agréer, Madame Poliquin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Robert Deschênes pour M. Pierre Monfette



Lise Lemieux

Secrétaire administrative

Service de l'aménagement du territoire

**Ville de
Rouyn-Noranda**

Téléphone : 819 797-7110, poste 7304

Téléfax : 819 797-7116

Courriel : lise.lemieux@rouyn-noranda.ca

Site web : www.rouyn-noranda.ca



Sauvez un arbre.

N'imprimez ce message que si cela est indispensable.

Avis de confidentialité

Seul le destinataire est autorisé à prendre connaissance du présent document et ses annexes. Son contenu est confidentiel. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous saurions gré de nous en aviser et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres personnes.

2010-04-20

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 22 mars 2010 à 20 h, conformément à la Loi sur les cités et villes, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers :

Monsieur Marc Bibeau,	district de Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district de Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district de Rouyn-Sud
Monsieur Yves Gauthier,	district du Centre-Ville
Monsieur Bernard Duchesneau,	district de l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district de Granada
Monsieur Philippe Marquis,	district de Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur André Tessier,	district d'Évain
Monsieur Marcel Maheux,	district Sud/Ouest
Monsieur François Cotnoir,	district de Dallaire
Monsieur Jean Olivier,	district Bellecombe/McWatters
Monsieur Yvon Hurtubise,	district de Cadillac

Sont absents :

Monsieur Robert B. Brière,	district du Vieux-Noranda
Monsieur Marc Paquin,	district Nord

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Mario Provencher, maire.

Sont également présents : M. Denis Charron, directeur général, M. Daniel Samson, greffier, Mme Carmen Jacob, greffière adjointe, M. Noël Lanouette, directeur des Travaux publics et services techniques, M. Pierre Monfette, directeur du Service de l'aménagement du territoire, M. Guy Parent, directeur des Services communautaires et de proximité, et Mme Hélène Piuze, trésorière et directrice du Service des finances, évaluation, technologies et achats.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 54 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Rouyn-Noranda doit réviser son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté en date du 13 juillet 2009 le projet de règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé et l'a transmis le 21 juillet 2009 au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.14 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demandait à la Ville en date du 19 novembre 2009 de remplacer son schéma révisé afin de respecter les orientations du gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit remplacer son schéma révisé seulement selon les demandes du gouvernement dans les 120 jours suivant la réception de l'avis ministériel;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2010-245 : Il est proposé par le conseiller Jean Olivier appuyé par le conseiller Marc Bibeau et unanimement résolu que le **règlement N° 2009-607** édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

Rés. N° 2010-245 : (suite)

RÈGLEMENT N° 2009-607

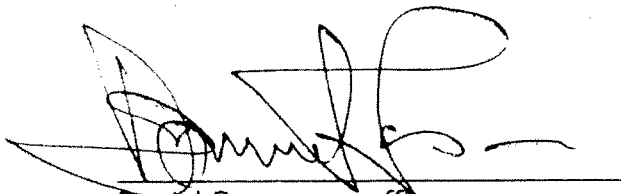
Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 Le conseil municipal adopte le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda, lequel fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



Mario Provencher, maire



Daniel Samson, greffier